

introduction

Les Écoles de Formation en Biodanza "Système Rolando Toro" sont des organes de l'**International Biocentric Foundation** (I.B.F., Fondation Biocentrique Internationale) dont les objectifs sont d'unifier la théorie, la méthode et les critères pour la pratique du système de la Biodanza dans le monde entier.

L'École de Biodanza est une "**école de vie**", une nouvelle sensibilité et intelligence face au monde, une nouvelle motivation affective existentielle.

L'École de Biodanza "Rolando Toro" vise à former des enseignants de Biodanza. Une nouvelle profession qui développe et établit **une pédagogie de l'art de la communication affective et du plaisir de vivre**.

C'est une voie progressive d'exploration, d'intégration, de communication de groupe dans la dimension poétique d'une conscience humaine pleine...

Les applications de cette nouvelle pédagogie, de cette rééducation affective existentielle, sont nombreuses, pour tous les âges et tous les publics, et répondent à une demande croissante : groupe réguliers et stages, en accès libre ou dans les institutions et établissements d'éducation, de santé, de développement personnel, de réhabilitation sociale.

Le **Programme Unique des Écoles de Formation à l'Enseignement de la Biodanza** inclut une formation rigoureuse à la vivencia et un apprentissage théorique et pratique sur les effets du Système de la Biodanza sur la santé et le style de vie.

Ce programme est élaboré par le **professeur Rolando Toro Araneda**, créateur du Système de la Biodanza, président de la Fondation Biocentrique Internationale jusqu'à son décès le 16 février 2010. Jusqu'à présent, les directeurs d'Écoles ont été désignés par Rolando Toro lui-même.

fiche d'inscription à l'École de Biodanza

NOM

Prénom

Adresse complète

.....

Code Postal

Ville

Téléphone domicile

Téléphone mobile

Téléphone autre (travail, etc.)

Fax

E-mail

.....

Date et lieu de naissance

Profession ou activité actuelle

Niveau d'études : secondaire - universitaire - autre (précisez)

.....

Parcours professionnel et niveaux de qualification

.....

.....

Études et formations en cours (éventuellement)

.....

Expliquez quelle est votre motivation à devenir professeur de Biodanza

.....

.....

.....

Renseignements complémentaires et inscriptions :

Nathalie ARNOULD & Vishnuda DEGRANDI

directeurs désignés par le Prof. Rolando Toro Araneda, agréés par l'I.B.F.

École de Biodanza Rolando Toro d'Île de France

École de Biodanza Rolando Toro de l'île de la Réunion

École de Biodanza Rolando Toro de Strasbourg—Alsace—Lorraine

adresse postale:

BIODANZA

BP 75

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

site internet **www.biodanza-formation.fr**

courriel **ecole.de.biodanza@gmail.com**

tél. mobile **06.28.49.35.26**

association déclarée - SIREN n° 484 467 949 - APE n° 9001Z

(voir également la fiche d'inscription en page 15)

critères d'admission au cycle de Formation de Professeur de Biodanza

1. Participer régulièrement à un groupe de Biodanza dont le Professeur est dûment agréé et titularisé (80 heures annuelles).
2. Avoir préalablement réalisé un minimum de 50 heures de vivencia (pratique) en Biodanza.
3. Présenter, par écrit, les motivations personnelles à suivre la Formation de Professeur de Biodanza.
4. Formation scolaire : diplôme secondaire supérieur (sauf cas spécifiques).
5. Un bon état de santé général. Ne présenter aucune forme de dissociation notoire par rapport aux critères de la Biodanza, ni aucune addiction.
6. Les nouveaux étudiants peuvent être acceptés dans un cycle de formation avant les modules de méthodologie.

plan des études

Le cycle de formation en Biodanza a une durée minimum de 3 ans et maximum de 4 ans et comprend : 30 modules (cf.p.12), distribués en 8 minimum et 10 maximum par année ; de 3 à 8 séminaires théoriques (conférences) sur des thèmes relatifs au Système Biodanza (thèmes et nombre choisis par la Direction de l'École), chacun suivi d'une vivencia ; au minimum, 2 stages "Projet Minotaure" et 1 stage "Biodanza Aquatique" ; un résumé théorique (travail écrit) sur le thème abordé à chaque module ; un apprentissage en supervision en 3^e année après la Méthodologie V ; la présentation d'une monographie (mémoire) pour obtenir le titre de Professeur de Biodanza.

Le thème de chaque module est décrit dans un livret rédigé par le Professeur Rolando Toro Araneda (dans les pays où est publié le livre **Biodanza** de Rolando Toro, celui-ci constituera le texte de base du cours de formation).

Les étudiants des Écoles de Formation à la Biodanza doivent participer aux modules de l'École à laquelle ils sont inscrits. En cas d'absence justifiée (impérative), les modules manqués doivent être rattrapés lors du cycle de formation suivant de la même École. Au plus, il y a la possibilité de récupérer dans d'autres Écoles un nombre maximum de 2 modules sur l'ensemble du cycle. Bien que toutes les Écoles de Biodanza Système Rolando Toro suivent un Programme Unique, le cours de formation implique un processus guidé par un Directeur et au sein du même groupe.

1. Études théoriques

Connaissance de la théorie de la Biodanza et de ses fondements, en relation avec les sciences de la vie. Les thèmes théoriques sont donnés selon le *Programme Unifié des Écoles de Formation de Professeurs de Biodanza*. La durée minimale de chaque module est de 12 heures (6 le 1^{er} jour et 6 le 2^e jour). Les modules doivent être enseignés par des **Professeurs de Biodanza Didacticiens** formés et agréés par l'I.B.F.

2. Séminaires sur des thèmes théoriques proches de la Biodanza

Les séminaires, au nombre de trois (minimum) à huit (maximum), selon le choix de chaque Direction d'École, seront présentés :

- soit par des professeurs Didacticiens ou des spécialistes du domaine abordé. Si le conférencier n'est pas un Professeur Didacticien, la vivencia sera conduite par un des Directeurs ou par un Professeur invité par l'École.
- soit par un maximum de 4 étudiants en formation à l'École. Les vivencias correspondantes seront alors animées par la Direction de l'École ou un Professeur invité.

En tous cas, les thèmes des séminaires seront choisis par la Direction parmi ceux figurant dans le *Programme Unifié des Écoles de Formation de Professeurs de Biodanza*.

Chaque séminaire a une durée de trois heures et la date est déterminée par la direction de chaque École.

3. Approfondissement vivenciel

Approfondissement de la *vivencia* personnelle et de groupe. Durant les modules de formation, on insistera beaucoup sur l'importance du rapport entre la *vivencia* et le thème théorique abordé. Parallèlement, l'étudiant en formation doit suivre obligatoirement un cours hebdomadaire de Biodanza pour approfondir la *vivencia*.

Les absences au cours hebdomadaire devront être justifiées.

Si dans le lieu de résidence de l'étudiant en formation n'existe pas de cours hebdomadaire, celui-ci devra suivre un stage de Biodanza mensuel.

L'École reconnaît la validité des cours hebdomadaires et stages animés par des Professeurs Titulaires (les Écoles qui utilisent le système de Tutorat reconnaissent valides les cours hebdomadaires et stages conduits par des enseignants Titulaires qui ont suivi la spécialisation de *Tuteur*).

Il peut y avoir des adaptations à des cas particuliers, fondées sur des critères didactiques et formatifs spécifiques exprimés par la Direction de l'École.

A la fin de la deuxième année du cycle de formation, seuls les étudiants considérés en conditions adéquates par la Direction de l'École pourront accéder à la troisième année, réaliser l'apprentissage en supervision et préparer une monographie (mémoire) pour obtenir le titre de Professeur de Biodanza.

Les étudiants qui ne sont pas considérés comme suffisamment préparés à l'issue de la deuxième année ne pourront assister aux modules de 3^e année (dont les modules de Méthodologie) et, en fin de 2^e année, la Direction pourra leur remettre une attestation de participation spécifique qui ne leur permet pas de travailler comme Professeur de Biodanza.

Les conditions pour être admissible en 3^e année sont :

- avoir validé la participation à 85% des modules de la 1^{re} et 2^e année ;
- être en bonne condition de santé mentale ;
- absence de toute forme de dépendance à l'alcool ou aux drogues.

durée minimum requise pour la formation

• 30 modules théorético-pratiques	360 h
• 3 années de pratique en groupe hebdomadaire	240 h
• 8 classes animées sous supervision (1h de feed-back incluse)	24 h
• 3 stages-séminaires d'approfondissement (Projet Minotaure, Aquatique)	90 h
• Suivi pédagogique individualisé	20 h
Total	734 h

programme unifié des Écoles de Formation de Professeurs de Biodanza

1. Définition de la Biodanza et le modèle théorique
2. L'Inconscient Vital et le principe biocentrique
3. La vivencia
4. Les aspects biologiques de la Biodanza
5. Les aspects physiologiques de la Biodanza
6. Les aspects psychologiques de la Biodanza
7. Antécédents mythiques et philosophiques de la Biodanza
8. Identité et intégration
9. Transe et régression
10. Contact et caresses
11. Le mouvement humain
12. Vitalité
13. Sexualité
14. Créativité
15. Affectivité
16. Transcendance
17. Mécanismes d'Action de la Biodanza
18. Applications et extensions de la Biodanza
19. Biodanza Ars Magna
20. Biodanza et action sociale
21. La musique en Biodanza
22. Méthodologie I : la sémantique musicale
23. Méthodologie II : la session de Biodanza (1)
24. Méthodologie III : la session de Biodanza (suite)
25. Méthodologie IV : cours hebdomadaire et stage de Biodanza
26. Méthodologie V : le groupe de Biodanza
27. Méthodologie VI : critères d'évaluation du développement en Biodanza
28. Méthodologie VII : étude de la liste officielle des exercices, consignes et musiques de Biodanza
29. Séminaires théorético-pratiques (cf. p.4)
30. Séminaires théorético-pratiques

4. Méthodologie

Approche des ressources méthodologiques pour l'animation des groupes de Biodanza.

Le Programme Unifié de Formation en Biodanza comprend sept modules de Méthodologie. Chaque module est consacré à l'enseignement d'un thème spécifique traité dans le texte correspondant écrit par le Professeur Rolando Toro Araneda.

Chaque module de Méthodologie doit consacrer une session à l'apprentissage correct des exercices de la *Liste Officielle des Exercices, Musiques et Consignes de Biodanza*. Chaque exercice doit être appris avec son nom correct, sa consigne respective et la (les) musique(s) recommandée(s).

Pour cette raison, le document "*Liste Officielle des Exercices, Musiques et Consignes de Biodanza*" qui est le texte correspondant à la Méthodologie VII sera distribué au cours du module de Méthodologie II.

Les exercices et musiques spécifiques aux Applications et Extensions de Biodanza ne doivent pas être introduits dans le Cours de Formation de Professeurs de Biodanza.

Dans les modules de Méthodologie III, IV, V et VI, outre la partie théorique et la session consacrée à l'apprentissage des exercices, une ou plusieurs sessions devront être dédiées à la structuration et la conduite expérimentale d'une session de Biodanza. Ce travail doit être réalisé en petits groupes d'étudiants. Ces derniers recevront alors un commentaire de la part d'un des Directeurs de l'École et de l'enseignant didacticien, ceci ayant les caractéristiques d'une classe supervisée.

Le module de Méthodologie VII est consacré à l'achèvement de l'étude des exercices de la Liste Officielle des Exercices, Musiques et Consignes de Biodanza.

5. Compte-rendu théorique

L'étudiant en formation doit rédiger obligatoirement un compte-rendu sur le thème traité dans chaque module du cours de formation, et le présenter au module suivant à la Direction ou aux Tuteurs agréés par l'École. Un des directeurs ou le tuteur lira le compte-rendu et le rendra à l'étudiant dans le plus court délai possible avec un bref commentaire écrit.

6. La fréquentation

L'étudiant doit obligatoirement fréquenter la totalité des modules et des séminaires d'approfondissement théorique des vivencias de l'École à laquelle il est inscrit.

Les absences devront être justifiées.

En cas de retard à une session du module, celui-ci ne pourra être validé et sera à refaire.

En cas d'absence aux modules et/ou séminaires d'approfondissement théorique des vivencias du cours de formation, ceux-ci devront être récupérés de manière prioritaire avec le groupe du cycle suivant de l'École à laquelle l'étudiant est inscrit ou - en deuxième instance et avec l'agrément de la Direction - dans une autre école.

Les étudiants ont la possibilité de récupérer dans une autre école un maximum de **deux modules par cycle de formation**.

En dépit du fait que toutes les Écoles de Biodanza Système Rolando Toro suivent un Programme

Unifié, le parcours de formation implique un processus guidé par un Directeur désigné et à l'intérieur d'un groupe bien déterminé.

L'éventuelle participation à d'autres modules dans d'autres Écoles ne doit pas créer d'obstacles au parcours entrepris dans l'École d'origine.

Chaque fois qu'un étudiant récupère un module auprès d'une autre École, il doit ensuite produire une attestation de fréquentation à la Direction de l'École à laquelle il est inscrit.

Si un module ou un séminaire d'approfondissement théorique des vivencias du cours de formation coïncide avec la date d'un module ou séminaire que l'étudiant doit récupérer dans une autre École, il devra fréquenter prioritairement le module ou le séminaire de l'École à laquelle il est inscrit. Par la suite, avec la Direction, il devra trouver une nouvelle option afin de pouvoir récupérer les stages ou modules manqués.

Quand l'étudiant ne peut pas fréquenter un module ou un séminaire pour des raisons justifiables, il paie quand même 50% de son montant total.

Si l'étudiant récupère ensuite dans son École, il n'aura à payer que les 50% restants ; mais s'il le fait dans une autre École, il devra régler à celle-ci l'intégralité du montant normal du module dans la dite École.

L'absence non justifiée à un minimum de trois modules consécutifs du cycle de formation (modules ou séminaires) sera considérée comme un renoncement ou un abandon du cycle de formation et, par conséquent, la Direction pourra suspendre l'inscription de la personne en tant qu'étudiant.

7. Les auditeurs

Les personnes désireuses d'approfondir leurs connaissances et leur expérience de la Biodanza sans être intéressées par le titre d'Enseignant, pourront s'inscrire au cours de formation en tant qu'auditeurs jusqu'à la fin de la deuxième année. A la fin de cette période l'école leur remettra une attestation de participation qui ne les autorise pas à travailler comme professeurs de Biodanza.

Les auditeurs n'ont pas la possibilité d'accéder à la 3^e année.

Le choix d'accepter ou pas des auditeurs est laissé à la Direction des Écoles.

Les auditeurs ne sont pas obligés de préparer un compte-rendu écrit ni de fréquenter les cours hebdomadaires de Biodanza et ne reçoivent pas le matériel et les documents concernant la formation théorique.

Lorsqu'un auditeur désire passer à la catégorie d'étudiant il reçoit le matériel concernant les modules qu'il a fréquentés et, pour valider ceux-ci, doit obligatoirement remettre le compte-rendu de chaque module concerné ; de plus, il devra attester de la fréquentation régulière d'un cours hebdomadaire de Biodanza.

8. Évaluation

L'évaluation a pour but la vérification des connaissances acquises par l'étudiant et d'offrir un soutien à ceux qui présentent des difficultés d'apprentissage.

Le processus d'évaluation est un projet en phase d'application expérimentale auprès du siège

- la désignation des Directeurs des Écoles de formation en Biodanza ;
- l'élaboration et les perfectionnements du Programme Unifié de Formation en Biodanza ;
- la remise des diplômes de Biodanza (de professeur, de tuteur, de didacticien, de spécialiste dans les différents domaines d'application et d'extensions) ;
- la révocation du titre de professeur de Biodanza ;
- l'organisation et l'autorisation à organiser des cours de spécialisation dans des domaines d'application et dans les extensions de Biodanza ;
- la formation des tuteurs de Biodanza ;
- la formation des Enseignants Didacticiens de Biodanza ;
- le contrôle de l'application correcte de la présente Orientation Normative de la part de Directeurs des Écoles de Formation en Biodanza.



en évitant la concomitance avec d'autres événements collectifs d'autres écoles ou congrès ou toute autre manifestation à thème.

Une fois la monographie présentée et une fois obtenue l'approbation finale exprimée par la Direction avec le consensus des autres membres du jury, la Direction communiquera la décision du jury à l'I.B.F. qui l'homologuera en remettant à l'étudiant le diplôme avec le titre et les droits et devoirs du professeur diplômé.

13. Le diplôme et relatif titre de Professeur de Biodanza donne le droit de:

- utiliser le nom de *Biodanza - Système Rolando Toro* et son logotype, enregistrés et propriété de l'I.B.F. L'enseignant conservera ce droit tant qu'il appliquera de manière correcte et orthodoxe la Biodanza Système Rolando Toro ;
- appliquer la méthodologie de la Biodanza Système Rolando Toro, en diffusant la théorie et les exercices créés et mis en ordre par le Prof. Rolando Toro Araneda, conformément à son énoncé du Principe Biocentrique et au Modèle Théorique qu'il a élaboré ;
- exercer la profession de Professeur de Biodanza partout dans le monde ;
- créer des centres privés de Biodanza pour y conduire des cours hebdomadaires et/ou stages de Biodanza ;
- animer des groupes de Biodanza auprès d'institutions publiques ou privées sauf dans le cas où cela nécessite une spécialisation ;
- faire de la publicité de son activité grâce aux journaux, magazines, internet ou tout autre média.

14. Révocation du titre de professeur de Biodanza

Le titre de professeur de Biodanza peut être révoqué par l'International Biocentric Foundation dans les cas ci-dessous:

- application incorrecte de la théorie et de la méthodologie de Biodanza Système Rolando Toro ;
- inobservance de la cohérence systémique dans l'application de la théorie de la méthodologie de Biodanza Système Rolando Toro ;
- faute grave, de nature éthique, vis à vis de ses élèves, collègues, de l'I.B.F. et de toute la communauté de Biodanza.

15. Prérogatives exclusives du Prof. Rolando Toro Araneda (et de ses ayant droit) et de l'International Biocentric Foundation (I.B.F.)

- Les fonctions d'orientation méthodologique, supervision et contrôle du fonctionnement des écoles de formation en Biodanza, avec toutes les attributions ;
- la création des Écoles de formation en Biodanza ;

de l'École Modèle de Santiago du Chili (l'expérimentation est l'une des fonctions de l'École Modèle de Biodanza).

Au terme de cette expérimentation et selon les résultats obtenus, l'International Biocentric Foundation transmettra aux Directeurs des écoles des indications précises sur l'application du système d'évaluation dans toutes les autres Écoles de formation en Biodanza.

9. Apprentissage en supervision

Aux termes du programme unifié, afin de devenir Enseignant agréé, l'étudiant est tenu d'animer sous supervision un groupe de Biodanza (apprentissage pratique).

Une fois achevé le module sur le thème Méthodologie V et obtenu l'accord de la Direction, pourront accéder aux cours d'apprentissage sous supervision tous les étudiants :

- ayant présenté 80% des comptes rendus théoriques écrits concernant les modules déjà réalisés ;
- n'ayant pas plus de trois modules à récupérer ;
- ayant reçu l'avis positif de la Direction de l'école.

L'autorisation de la part du Directeur à ce que l'étudiant commence l'apprentissage en supervision est obligatoirement donnée *par écrit*.

L'apprentissage consistera en une séquence de sessions de Biodanza animées par l'étudiant, à cadence hebdomadaire, dont huit sessions minimum seront supervisées par un enseignant agréé par l'école en tant que *Superviseur Responsable de l'Apprentissage*. Le superviseur responsable est l'enseignant qui suit les huit supervisions (ou au moins six des huit supervisions). La Direction fournira au superviseur responsable la fiche d'évaluation des supervisions.

La périodicité conseillée pour les supervisions est la suivante :

- durant le premier mois, une supervision par semaine.
- à partir du deuxième mois, une supervision toutes les deux ou trois semaines, jusqu'à terminer le cycle des supervisions.

Le superviseur responsable des supervisions doit être l'enseignant qui anime le cours hebdomadaire fréquenté par l'étudiant, s'il en a la capacité. Si le professeur de l'étudiant ne possède pas le titre d'enseignant agréé, l'étudiant choisira, à l'aide de la Direction, un autre enseignant.

A la demande de l'étudiant en apprentissage, un maximum de deux des huit supervisions pourraient être suivies par d'autres enseignants ayant la capacité pour le faire, sur accord de la Direction.

Avec l'autorisation pour commencer l'apprentissage, l'étudiant recevra aussi la fiche d'émargement à faire signer par le(s) superviseur(s).

L'étudiant désirant réaliser l'apprentissage avec un groupe d'enfants, serait obligé de faire au minimum quatorze supervisions : huit dans le cadre du groupe d'enfants et six dans le cadre d'un groupe d'adultes.

Les sessions d'apprentissages en supervision peuvent être animées par un ou deux étudiants

maximum. Les sessions conduites par plus de deux étudiants apprentis ne sont pas valables comme supervision.

Si l'étudiant désire continuer l'animation de son groupe après avoir accompli le cycle des supervisions, il pourra le faire avec une supervision supplémentaire mensuelle jusqu'à ce qu'il soit titularisé comme "Professeur de Biodanza".

Dans ce cas, la Direction redonnera à l'étudiant apprenti une fiche d'émargement pour récolter les signatures du superviseur qui fera les supervisions supplémentaires. Ces supervisions supplémentaires devront être réalisées par le *Superviseur Responsable de l'Apprentissage*, sauf cas exceptionnels, et toujours autorisés par la Direction de l'École.

A la conclusion du cycle de supervision, le superviseur responsable remettra au Directeur la fiche de supervision dûment remplie et signée, pour approbation de cet apprentissage.

Si, à l'issue des huit supervisions, le superviseur responsable relève la présence de lacunes à combler, la Direction sollicitera des supervisions supplémentaires jusqu'à l'approbation de l'apprentissage.

Chaque étudiant ne pourra animer qu'un seul groupe durant l'apprentissage en supervision.

L'étudiant apprenti n'est pas habilité à conduire aucun type d'activité de Biodanza, quelle qu'en soit la durée.

L'étudiant apprenti ne pourra conduire aucune session de Biodanza à l'intérieur des institutions sans la présence de son superviseur.

Les honoraires des étudiants apprentis ne peuvent être inférieurs à ceux demandés par les enseignants titulaires de la zone géographique où est réalisé l'apprentissage.

La publicité du cours en apprentissage devra être réalisée selon le « prospectus modèle » tenu à disposition par la Direction de l'École. L'étudiant apprenti n'est pas habilité à faire tout autre type de publicité quel qu'en soit le moyen : presse (quotidiens, périodiques, etc.), télévision, radio, internet, ni n'importe quel support de communication.

La publicité de l'étudiant apprenti ne pourra pas être faite auprès des élèves des groupes des autres enseignants ni des autres étudiants apprentis.

Après avoir reçu l'autorisation du Directeur à commencer son apprentissage en supervision, l'étudiant n'aura plus que 2 ans pour compléter son parcours de formation : apprentissage en supervision, élaboration et soutenance de la monographie.

Une fois ce délai échu, l'étudiant devra répéter de nouveau les sept modules de méthodologie et recommencer l'apprentissage en supervision, en payant de nouveau toutes les frais respectifs.

10. Action sociale

Les étudiants apprentis peuvent pratiquer de manière optionnelle l'action sociale en réalisant leurs classes de supervision auprès de groupes spécifiques.

Cette action sociale aidera dans l'avenir à pouvoir introduire la Biodanza dans des institutions.

Les Écoles qui le désireraient, pourront organiser un programme d'action sociale en accord avec les possibilités locales et, dans ce cas, il faudra prévoir un *contrôle qualitatif* des activités, autre que de la continuité de celles-ci dans le temps avec les différents groupes.

11. Monographie (mémoire)

A la fin de ce cycle de supervisions l'étudiant devra produire une monographie (mémoire) ayant pour thème un aspect théorique ou pratique de la Biodanza. Le sujet théorique abordera l'un des aspects de la théorie de la Biodanza, tandis que l'aspect pratique concernera directement l'apprentissage. (des guides pour l'élaboration seront fournis par l'École).

Le sujet de la monographie doit être approuvé au préalable par la Direction de l'École.

La monographie devra être élaborée par l'étudiant sous l'orientation du superviseur responsable de sa formation.

La monographie sera corrigée tout d'abord par ce même superviseur et ensuite par la Direction de l'École. Elle pourra ensuite être présentée au sein de l'École pour l'obtention du titre et du diplôme de "Professeur de Biodanza". Les critères qu'il faut prendre en considération pour l'évaluation de la monographie sont les suivants:

- consistance et exactitude théorique et méthodologique ;
- cohérence avec le Principe Biocentrique ;
- présentation esthétique du travail et correction de la rédaction.

12. Cérémonie de présentation de la monographie pour l'obtention du titre et du diplôme de Professeur de Biodanza

Une fois achevé le parcours complet de formation, avant la cérémonie de présentation de la monographie et, éventuellement, la remise du titre de Professeur de Biodanza, la Direction devra communiquer à l'I.B.F. (ou à l'organisme ou la personne désignée) le curriculum de formation complet de l'étudiant. Ce curriculum doit contenir:

- le nombre des sessions d'apprentissage avec les dates et lieux respectifs où elles ont été suivies ;
- le nom du superviseur responsable de la supervision et ses commentaires sur l'étudiant en formation ;
- le titre de la monographie et les commentaires du superviseur responsable de l'apprentissage sur celle-ci ;
- les commentaires du Directeur à propos de la monographie et son approbation.

Si toutes les informations ci-dessus et d'éventuels autres renseignements en sa possession répondent à tout ce qui est expressément prévu par la présente Orientation Normative, l'I.B.F., ou l'organisme ou la personne désignée, donnera l'autorisation pour la présentation de la monographie.

La monographie sera présentée par l'étudiant devant un jury composé d'au moins un des Directeurs de l'École et de deux autres enseignants invités par celui-ci, dont le superviseur responsable de l'apprentissage de l'étudiant.

Si les Directeurs le désirent, ils pourront inviter plus de deux enseignants pour participer au jury. Durant la présentation l'étudiant devra exposer avec clarté sa monographie.

La cérémonie de présentation de la monographie aura lieu dans le cadre de l'École de l'étudiant